



PARTIE 2

# PRESTATIONS FAMILIALES

- SYNTHÈSE
- RÈGLEMENTS EUROPÉENS
- ACCORDS INTERNATIONAUX

PRESTATIONS  
FAMILIALES

RENTES,  
PENSIONS ET  
ALLOCATIONS

ASSURANCE  
CHÔMAGE

LEGISLATION  
APPLICABLE

FLUX  
FINANCIERS  
ÉTRANGER-FRANCE

MOUVEMENTS  
MIGRATOIRES





# PRESTATIONS FAMILIALES

## ■ SYNTHÈSE ..... 67

## ■ RÈGLEMENTS EUROPÉENS

→ Les paiements de prestations familiales françaises ..... 71

## ■ ACCORDS INTERNATIONAUX

→ Les paiements de prestations familiales transférées par la France dans un pays ayant signé un accord international ..... 75

# SYNTHÈSE

## ► PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER EN 2013 (RÉPARTITION PAR RÉGIME)



VERSION EXCEL

Dans ce tableau sont regroupées :

- les prestations familiales versées aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger
- les prestations familiales transférées par la France pour les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins
- les prestations familiales versées aux travailleurs détachés dans l'autre pays où leur famille les accompagne

TYPES D'ACCORDS	RÉGIMES						TOTAL		
	GÉNÉRAL		AGRICOLE		AUTRES (1)				
	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	% DE RÉPARTITION
RÈGLEMENTS EUROPÉENS	2 958	9 513 354	483	506 027	68	181 522	3 509	10 200 903	66,83%
ACCORDS INTERNATIONAUX	7 445	3 224 285	3 978	1 819 055	62	20 387	11 485	5 063 727	33,17%
<b>TOTAL 2013</b>	<b>10 403</b>	<b>12 737 639</b>	<b>4 461</b>	<b>2 325 082</b>	<b>130</b>	<b>201 910</b>	<b>14 994</b>	<b>15 264 630</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL 2012</b>	<b>9 452</b>	<b>12 033 808</b>	<b>3 780</b>	<b>2 214 090</b>	<b>120</b>	<b>273 699</b>	<b>13 352</b>	<b>14 521 596</b>	
<b>% d'évolution</b>	<b>10,06</b>	<b>5,85</b>	<b>18,02</b>	<b>5,01</b>	<b>8,33</b>	<b>-26,23</b>	<b>12,30</b>	<b>5,12</b>	

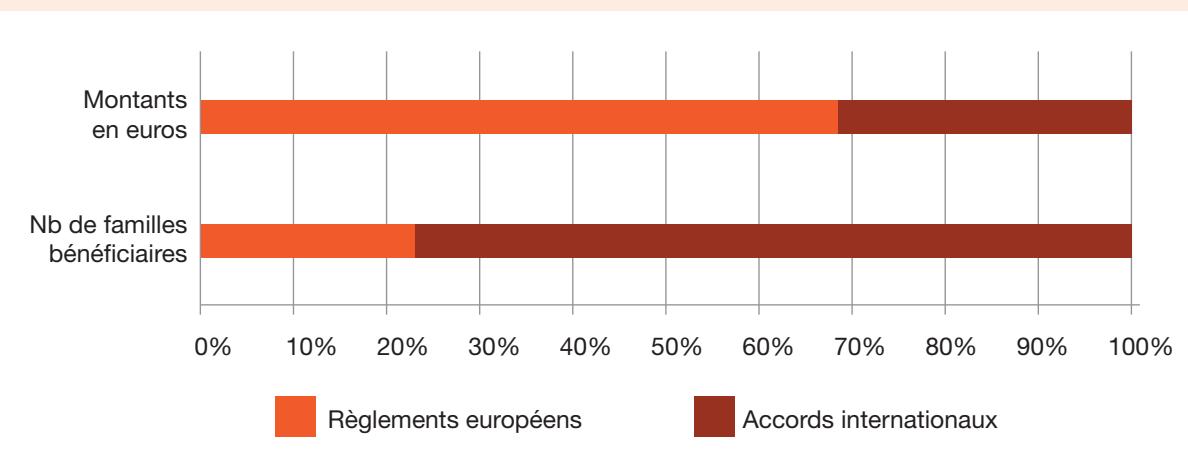
(1) Concerne les régimes suivants : assemblée nationale, marins et SNCF.

## ► RÉPARTITION DU MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES ET DU NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES POUR 2013 SELON LE TYPE D'ACCORD

**i** **15,26 MILLIONS D'EUROS :** montant total des prestations familiales transférées en 2013 par la France à l'étranger.

→ **66,83 %** de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse

→ **3 509 familles** de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit 23,4% de l'effectif total.





## ► ÉVOLUTION SUR 10 ANS DES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER

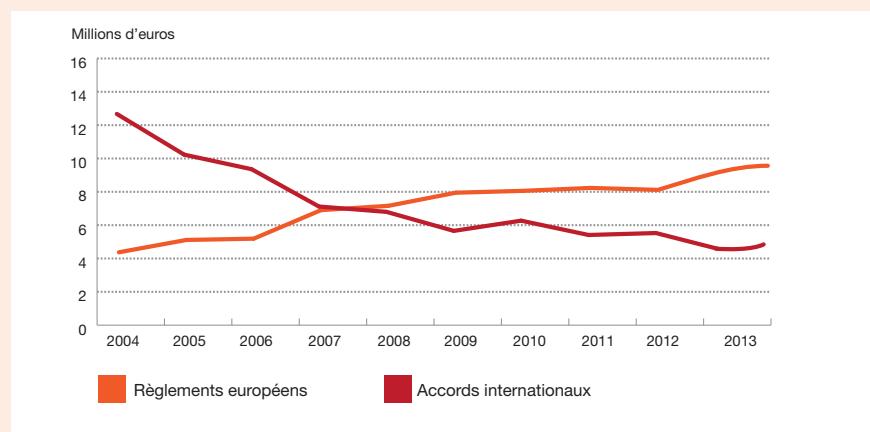
VERSION EXCEL

ANNÉES	RÈGLEMENTS EUROPÉENS			ACCORDS INTERNATIONAUX			TOTAL		
	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	% ÉVOLUTION	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	% ÉVOLUTION	NB DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	% ÉVOLUTION
2004	2 236	5 239 907	2,33	25 799	10 188 265	-8,57	28 035	15 428 172	-4,87
2005	2 374	5 361 800	15,30	24 285	9 315 017	-24,04	26 659	14 676 816	-9,67
2006	2 283	6 182 216	18,63	21 656	6 757 486	-4,50	23 939	14 091 336	6,29
2007	2 722	7 333 850	10,73	16 652	5 615 745	-16,90	19 533	13 736 323	-2,52
2008	2 881	8 120 579	1,37	16 741	6 227 549	10,89	19 653	14 459 199	5,26
2009	2 912	8 231 650	2,11	13 643	5 368 890	-13,79	16 427	13 774 629	-4,73
2010	2 784	8 405 739	-0,98	11 866	5 487 651	2,21	14 710	13 811 139	0,27
2011	2 844	8 323 488	16,76	10 156	4 802 741	-12,48	13 352	14 521 596	5,14
2012	3 196	9 718 856	4,96	11 485	5 063 727	5,43	14 994	15 264 630	5,12
2013	3 509	10 200 903							

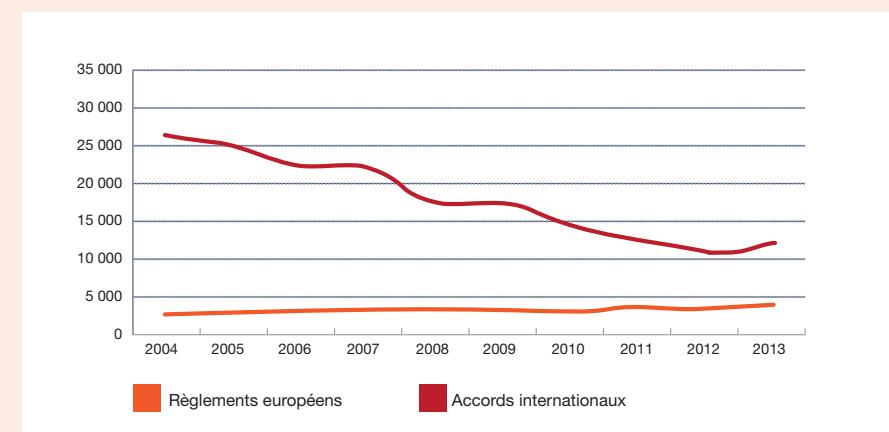


Baisse de 1,06 % en 10 ans du montant des PF versées à l'étranger (-0,12 % en moyenne par an). Les PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse sont néanmoins en hausse constante depuis 2004 (+ 7,68 % par an soit + 94,68 % sur 10 ans). On observe le phénomène inverse vers les pays ayant signé un accord international avec la France où les transferts de PF ont baissé de moitié en 10 ans.

## ► MONTANTS DES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES CES 10 DERNIÈRES ANNÉES



## ► NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES



## PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES PAR RÉGIONS FRANÇAISES

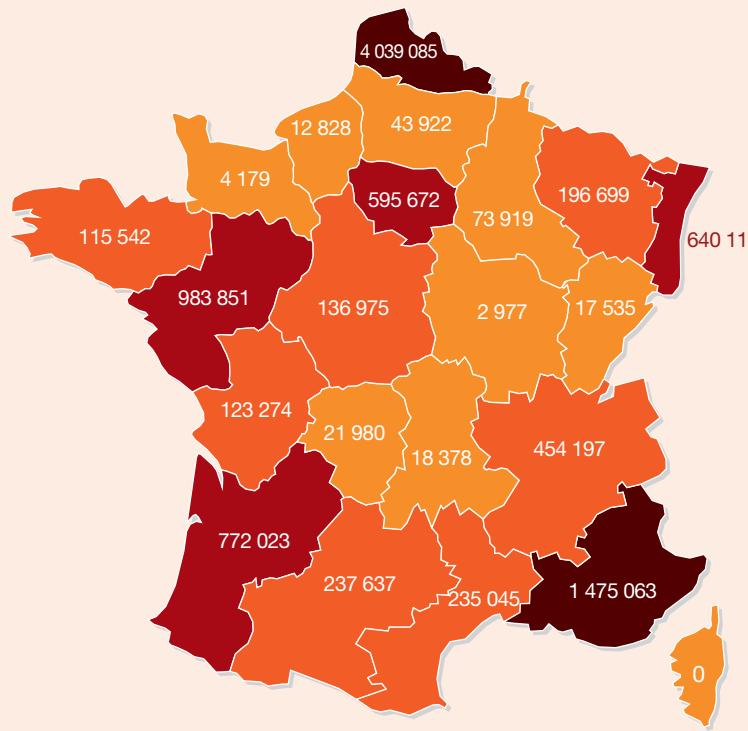
RÉGIONS	RÈGLEMENTS EUROPÉENS		ACCORDS INTERNATIONAUX		TOTAL	
	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN EUROS
ALSACE	237	640 115	0	0	237	640 115
AQUITAINE	201	772 023	658	321 941	859	1 093 964
AUVERGNE	8	18 379	0	0	8	18 379
BASSE-NORMANDIE	3	4 180	0	0	3	4 180
BOURGOGNE	1	2 977	0	0	1	2 977
BRETAGNE	28	115 542	1	767	29	116 309
CENTRE	59	136 975	17	17 964	76	154 940
CHAMPAGNE-ARDENNES	41	73 920	2	2 316	43	76 236
CORSE	0	0	80	77 767	80	77 767
FRANCHE-COMTÉ	12	17 536	0	0	12	17 536
GUYANE	0	0	1	4 266	1	4 266
HAUTE-NORMANDIE	4	12 828	0	0	4	12 828
ÎLE-DE-FRANCE	168	595 672	5 241	2 353 322	5 409	2 948 995
LANGUEDOC-ROUSSILLON	124	235 045	226	89 936	350	324 981
LIMOUSIN	6	21 980	6	5 635	12	27 616
LORRAINE	68	196 699	768	277 337	836	474 037
MIDI-PYRÉNÉES	70	237 638	1 621	648 420	1 691	886 058
NORD-PAS-DE-CALAIS	1 219	4 039 085	0	0	1 219	4 039 085
PAYS-DE-LOIRE	335	983 851	4	4 692	339	988 543
PICARDIE	13	43 922	3	5 507	16	49 429
POITOU-CHARENTES	54	123 274	58	18 029	112	141 303
PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR	687	1 475 063	2 546	1 124 314	3 233	2 599 377
RHÔNE-ALPES	171	454 197	253	111 512	424	565 709
TOTAL 2013	3 509	10 200 903	11 485	5 063 727	14 994	15 264 630

**(i)** La région Nord-Pas-de-Calais arrive en tête des régions qui exportent des prestations familiales avec un montant légèrement supérieur à 4 millions d'euros (les paiements ont lieu en totalité vers les pays de l'UE-EEE-Suisse et essentiellement vers le pays limitrophe : la Belgique). La région Île-de-France se positionne au 2<sup>ème</sup> rang avec un montant de près de 2,95 millions d'euros de prestations familiales versé principalement vers les pays Hors UE-EEE-Suisse, suivie de la région PACA. Il convient de noter qu'au niveau du régime général, les CAF de Toulouse, Epinal et Saint-Quentin-en-Yvelines ont pris en charge les paiements à destination des pays hors règlements européens.



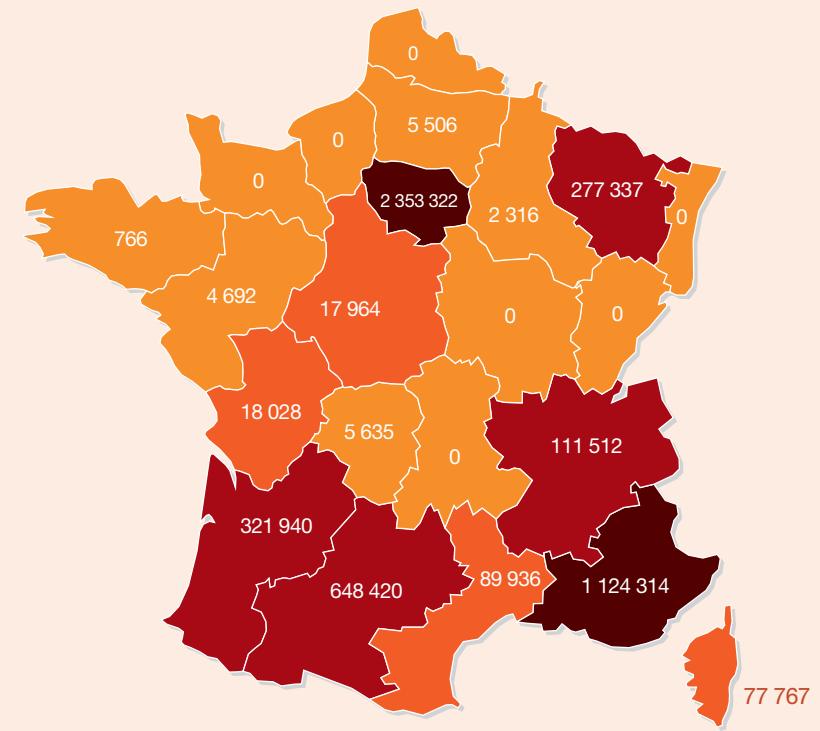


► LES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES  
DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS



- ≥ 1 000 000 euros
- ≥ 500 000 euros
- ≥ 100 000 euros
- < 100 000 euros

► LES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES  
DANS LE CADRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX



- ≥ 1 000 000 euros
- ≥ 500 000 euros
- ≥ 100 000 euros
- < 100 000 euros

VERSION EXCEL

# RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010, en matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n°883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n°987/2009) permettent de servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre État membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un État membre de l'EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants y ayant droit.

**Les dispositions des nouveaux règlements s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> mai 2010 à l'ensemble des 28 États membre de l'Union Européenne.** Dans ces textes, les pensionnés dont les droits se limitaient auparavant aux seules allocations familiales lorsqu'ils résidaient sur le territoire d'un État membre autre que l'État où ils étaient titulaires d'une pension, ont des droits désormais alignés sur les droits de l'ensemble des catégories de personnes concernées.

L'article 67 du règlement 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

## QUELLES SONT LES PRESTATIONS FAMILIALES EXPORTABLES ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

- des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial
- de la PAJE (allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément du libre choix de mode de garde)
- du complément familial
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément
- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- de l'allocation de soutien familial (ASF)
- de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

**NOTA BENE :** Dans le cadre du droit communautaire le complément différentiel n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est précisée dans la décision n° 147 de la Commission administrative des Communautés européennes du 10 octobre 1990 : lorsque deux parents travaillent dans deux États membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État de résidence des enfants est inférieur aux

prestations prévues par l'autre État, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

## ► QU'EN EST-IL MAINTENANT DES DROITS SPÉCIFIQUES DES ORPHELINS ?...

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement 883/2004 alors que les dispositions du règlement 1408/71 limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

## ► ...ET DES PAYS MEMBRES DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE ÉCHANGE (AELE) ET LA SUISSE ?

Les règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009 sont applicables dans les relations entre les États membres de l'Union Européenne et :

- la Suisse depuis le **1<sup>er</sup> avril 2012**, sur la libre circulation des personnes ;
- la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein depuis le **1<sup>er</sup> juin 2012**.

**Au titre des règlements applicables aux pays de l'AELE et la Suisse en 2012**, 2 catégories de personnes sont concernées par les prestations familiales :

■ Les travailleurs ou chômeurs indemnisés en France dont la famille réside à l'étranger et les travailleurs détachés à l'étranger accompagnés de leur famille. Les dispositions juridiques prévues (au titre III, chapitre 7, articles 72 à 76 bis, du règlement n°1408/71 et au titre IV, chapitre 7, articles 85 à 88, du règlement n°574/72) sont les suivantes : lorsque le travailleur salarié ou non salarié, ou le chômeur, est assuré au titre de la législation d'un État membre alors que les membres de sa famille résident sur le territoire d'un autre État membre, les prestations familiales seront servies par l'institution d'affiliation, selon la législation qu'elle applique, comme si les membres de la famille résidaient sur son territoire (articles 73 et 74 du règlement).

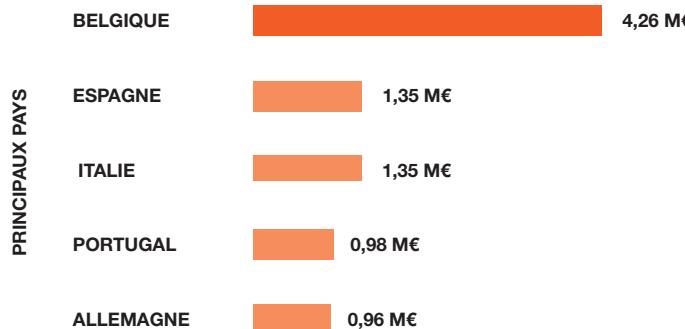
■ Les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et les orphelins. Le service des prestations fait l'objet de dispositions dans les règlements communautaires au titre III, chapitre 8, articles 77 à 79 bis du règlement 1408/71 et au titre IV, chapitre 8, articles 90 à 92 du règlement n°574/72. Le titulaire d'une ou plusieurs pensions bénéficie des allocations familiales pour ses enfants à charge (article 77). Des dispositions sont également prévues sur les prestations d'orphelins (article 78 du règlement).





## ► PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2013

PLUS DE  
DÉTAILS 



PAYS	PF VERSÉES AUX PERSONNES* OCCUPÉES EN FRANCE (FAMILLES À L'ÉTRANGER) OU DÉTACHÉES À L'ÉTRANGER ET ACCOMPAGNÉES DE LEUR FAMILLE		PF VERSÉES AUX ORPHELINS		TOTAL	
	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
ALLEMAGNE	306	954 936	1	1 082	307	956 018
AUTRICHE	13	31 913	0	0	13	31 913
BELGIQUE	1 324	4 264 480	0	0	1 324	4 264 480
BULGARIE	8	23 626	1	2 172	9	25 798
CHYPRE	1	5 596	0	0	1	5 596
CROATIE	0	0	0	0	0	0
DANEMARK	1	1 153	0	0	1	1 153
ESPAGNE	694	1 334 037	5	16 536	699	1 350 573
ESTONIE	1	9 874	0	0	1	9 874
FINLANDE	4	11 194	0	0	4	11 194
GRÈCE	8	34 158	0	0	8	34 158

## ► PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2013 (SUITE ET FIN)

PAYS	PF VERSÉES AUX PERSONNES* OCCUPÉES EN FRANCE (FAMILLES À L'ÉTRANGER) OU DÉTACHÉES À L'ÉTRANGER ET ACCOMPAGNÉES DE LEUR FAMILLE		PF VERSÉES AUX ORPHELINS		TOTAL	
	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
HONGRIE	23	79 896	0	0	23	79 896
IRLANDE	12	46 980	0	0	12	46 980
ISLANDE	0	0	0	0	0	0
ITALIE	426	1 350 403	0	0	426	1 350 403
LETTONIE	1	903	0	0	1	903
LIECHTENSTEIN	0	0	0	0	0	0
LITUANIE	3	20 266	0	0	3	20 266
LUXEMBOURG	21	44 954	0	0	21	44 954
MALTE	1	3 121	0	0	1	3 121
NORVÈGE	3	8 943	0	0	3	8 943
PAYS-BAS	20	85 704	0	0	20	85 704
POLOGNE	131	436 234	1	2 726	132	438 960
PORTUGAL	332	970 588	2	6 586	334	977 174
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	10	53 110	0	0	10	53 110
ROUMANIE	25	59 608	0	0	25	59 608
ROYAUME-UNI	72	211 860	0	0	72	211 860
SLOVAQUIE	7	15 794	1	542	8	16 336
SLOVENIE	0	0	0	0	0	0
SUÈDE	4	1 833	0	0	4	1 833
SUISSE	47	110 095	0	0	47	110 095
Total 2013	3 498	10 171 260	11	29 644	3 509	10 200 903
Total 2012	3 179	9 669 300	17	49 556	3 196	9 718 856
% évolution	10,03	5,19	-35,29	-40,18	9,79	4,96

\* (Travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers).




[PLUS DE DÉTAILS](#)

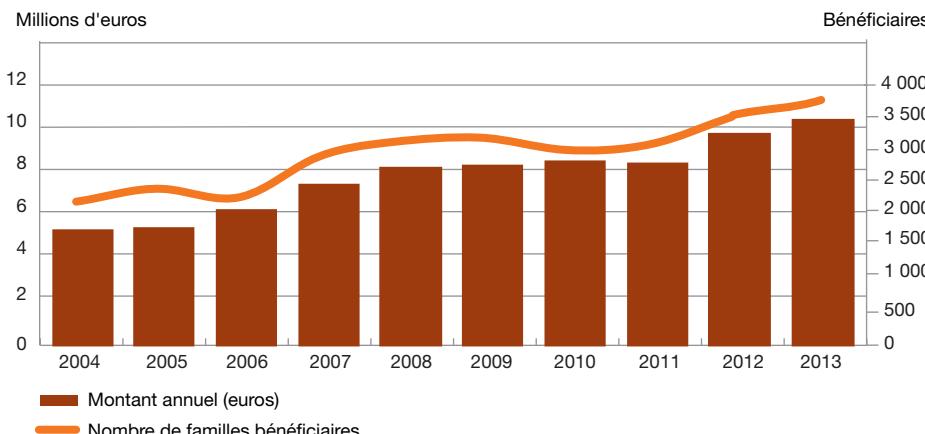
## ► ÉVOLUTION SUR 10 ANS DES PRESTATIONS FAMILIALES

ANNÉES	NOMBRES DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	% ÉVOLUTION	MONTANT ANNUEL (EUROS)	% ÉVOLUTION
2004	2 236		5 228 872	
2005	2 374	6,17	5 361 800	2,54
2006	2 283	-3,83	6 182 216	15,30
2007	2 722	19,23	7 333 850	18,63
2008	2 881	5,84	8 120 579	10,73
2009	2 912	1,08	8 231 650	1,37
2010	2 784	-4,40	8 405 739	2,11
2011	2 844	2,16	8 323 488	-0,98
2012	3 196	12,38	9 718 856	16,76
2013	3 509	9,79	10 200 903	4,96



En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays de l'UE-EEE-Suisse a presque doublé (augmentation de 95,1 %), avec un taux d'accroissement moyen annuel de 7,7 %.

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires a augmenté de 57 %. Depuis 2004, on constate une hausse continue (sauf en 2006 et 2010) : 2 236 familles bénéficiaient de prestations en 2004 contre 3 509 en 2013.



# ACCORDS INTERNATIONAUX

## I - LES TRAVAILLEURS OCCUPÉS EN FRANCE

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

### ► SYSTÈME DE LA PARTICIPATION

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants. Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

NB : L'absence d'accord entre les délégations françaises et béninoises sur le montant de la participation s'oppose au versement d'allocations familiales conventionnelles.

### ► SYSTÈME DES INDEMNITÉS POUR CHARGES DE FAMILLES (I.C.F.) OU ALLOCATIONS TRANSFÉRABLES

Ce système est utilisé dans les relations avec **le Maroc, la Tunisie et la Turquie, Andorre, Monaco, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Serbie et le Monténégro.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour 4 enfants maximum. Pour les pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

### ► QU'EST-CE QUE LE NOMBRE THÉORIQUE DE FAMILLES DE TRAVAILLEURS EN FRANCE ? ET COMMENT EST-IL DÉTERMINÉ ?

Les tableaux détaillés dans ce chapitre indiquent les montants de ces prestations versées au cours de l'année considérée, dans l'un des pays signataire de l'accord, en précisant le nombre de familles concernées, selon la taille de la famille.

Ce nombre de familles correspond au **nombre total de familles différentes** ayant fait l'objet d'un transfert d'au moins une mensualité de prestations ou de participations au cours de l'année et/ou une ou plusieurs années antérieures.

Par ailleurs, les accords passés avec l'Algérie, Andorre, le Cap-Vert, le Gabon, le Mali, le Maroc, la Tunisie et la Turquie prévoient que les prestations en nature des assurances maladie et maternité servies aux ayants droit résidant habituellement ou revenus résider dans ces pays de travailleurs salariés occupés en France, sont remboursées forfaitairement, sur la base d'un nombre moyen de familles.

Le montant forfaitaire annuel du remboursement est égal au produit d'un coût moyen annuel des soins de santé adéquat par le nombre de familles de travailleurs exerçant leur activité en France.

Ce dernier nombre est considéré comme étant égal au **nombre moyen de familles** ayant perçu au cours de l'année des prestations familiales conventionnelles affecté d'un coefficient correcteur qui tient compte du fait qu'un certain nombre de familles ont droit aux soins de santé sans pouvoir prétendre aux prestations familiales.

Ce **nombre moyen** de familles bénéficiaires de prestations familiales au cours d'une année se calcule selon la méthode algébrique ; elle part de deux éléments connus avec certitude : la structure familiale qui, du reste, varie peu d'une année sur l'autre, et le montant global des transferts de l'année. Le rapprochement de ces données permet de dégager un **nombre théorique de familles**.



► LE TABLEAU CI-DESSOUS RÉSUME LES MODALITÉS DE TRANSFERT DES PRESTATIONS FAMILIALES CONVENTIONNELLES

PAYS D'ORIGINE DU TRAVAILLEUR EN FRANCE	TRANSFERT DU VERSEMENT	TYPE DE PRESTATION	CAISSE FAMILIALE FRANÇAISE	ORGANISME DE LIAISON ÉTRANGER	FAMILLES	PAYS DE RÉSIDENCE DE LA FAMILLE
ALGÉRIE	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNSS Alger	----->	ALGÉRIE
BENIN	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNSS Cotonou	----->	BENIN
CAP-VERT	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	INPS Praia	----->	CAP-VERT
CONGO	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNSS Brazaville	----->	CONGO
CÔTE D'IVOIRE	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNPS Abidjan	----->	CÔTE D'IVOIRE
GABON	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNSS Libreville	----->	GABON
MADAGASCAR	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNPS Antananarivo	----->	MADAGASCAR
MALI	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	INPS Bamako	----->	MALI
MAURITANIE	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNSS Nouakchott	----->	MAURITANIE
NIGER	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNSS Niamey	----->	NIGER
SÉNÉGAL	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNSS Dakar	----->	SÉNÉGAL
TOGO	semi-direct	Participation aux A.F.	----->	CNSS Lomé	----->	TOGO
MAROC, TUNISIE ET TURQUIE, ANDORRE, MONACO, BOSNIE-HERZÉGOVINE, CROATIE, MACÉDOINE, MONTÉNÉGRO ET SERBIE	direct  direct	I.C.F.  Allocations transférables	La caisse française verse directement...	-----> ----->	... aux familles résidant :	MAROC, TUNISIE ET TURQUIE, ANDORRE, MONACO, BOSNIE-HERZÉGOVINE, CROATIE, MACÉDOINE, MONTÉNÉGRO ET SERBIE

## II - LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER

La plupart des accords internationaux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir chapitre ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

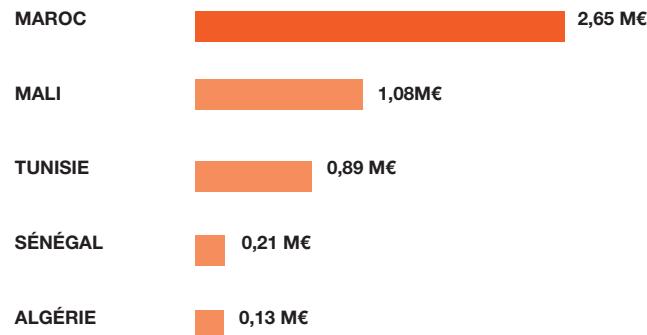
Généralement, les prestations servies dans cette situation sont : les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants : **Argentine, Cameroun, Corée, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Saint-Pierre-et-Miquelon**, ne prévoient le versement de prestations familiales adéquates qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

## PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2013

PRINCIPAUX PAYS

PLUS DE DÉTAILS



PRESTATIONS FAMILIALES

RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

ASSURANCE CHÔMAGE

LÉGISLATION APPLICABLE

FLUX FINANCIERS ÉTRANGER-FRANCE

MOUVEMENTS MIGRATOIRES

CONVENTIONS BILATÉRALES	PAYS	PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS/CHÔMEURS OCCUPÉS EN FRANCE - FAMILLES À L'ÉTRANGER		PF VERSÉES AUX ENFANTS À CHARGE DE TITULAIRES DE RENTES AT-MP		PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ACCOMPAGNÉS DE LEUR FAMILLE		TOTAL	
		NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
	ALGÉRIE	806	125 538	14	620	1	4 312	821	130 470
	ANDORRE	0	0			3	4 615	3	4 615
	ARGENTINE					0	0	0	0
	BÉNIN	0	0			0	0	0	0
	BOSNIE-HERZÉGOVINE	1	601			0	0	1	601
	CAMEROUN					0	0	0	0
	CAP-VERT	8	1 395			0	0	8	1 395
	CONGO	0	0			0	0	0	0
	CORÉE					0	0	0	0
	CÔTE D'IVOIRE	21	905			0	0	21	905
	GABON	0	0			0	0	0	0
	JAPON					0	0	0	0
	JERSEY					0	0	0	0
	MACÉDOINE	0	0			0	0	0	0
	MADAGASCAR	0	0			0	0	0	0





## ► PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2013 (SUITE ET FIN)

PLUS DE DÉTAILS

CONVENTIONS BILATÉRALES	PAYS	PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS/CHÔMEURS OCCUPÉS EN FRANCE - FAMILLES À L'ÉTRANGER		PF VERSÉES AUX ENFANTS À CHARGE DE TITULAIRES DE RENTES AT-MP		PF VERSÉES AUX TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ACCOMPAGNÉS DE LEUR FAMILLE		TOTAL	
		NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)
	MALI	2 774	1 075 467			0	0	2 774	1 075 467
	MAROC	5 036	2 646 815			4	7 455	5 040	2 654 271
	MAURITANIE	55	4 220			0	0	55	4 220
	MONACO	0	0					0	0
	MONTÉNÉGRO	0	0			0	0	0	0
	NIGER	0	0			0	0	0	0
	PHILIPPINES					1	1 546	1	1 546
	QUÉBEC					1	1 536	1	1 536
	SÉNÉGAL	805	204 659			2	5 610	807	210 269
	SERBIE	0	0			0	0	0	0
	TOGO	0	0			0	0	0	0
	TUNISIE	1 774	882 496			3	7 412	1 777	889 908
	TURQUIE	173	81 182			0	0	173	81 182
	<b>Sous-total 2013</b>	<b>11 453</b>	<b>5 023 279</b>	<b>14</b>	<b>620</b>	<b>15</b>	<b>32 486</b>	<b>11 482</b>	<b>5 056 385</b>
	<b>Sous-total 2012</b>	<b>10 113</b>	<b>4 740 259</b>	<b>18</b>	<b>1 717</b>	<b>25</b>	<b>60 765</b>	<b>10 156</b>	<b>4 802 741</b>
	<b>% évolution</b>	<b>13,25</b>	<b>5,97</b>	<b>-22,22</b>	<b>-63,90</b>	<b>-40,00</b>	<b>-46,54</b>	<b>13,06</b>	<b>5,28</b>

DÉCRETS DE COORDINATION	MAYOTTE								
		NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (EUROS)						
	MAYOTTE					0	0	0	0
	NOUVELLE-CALÉDONIE					2	5 804	2	5 804
	POLYNÉSIE FRANÇAISE					1	1 538	1	1 538
	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON					0	0	0	0
	<b>Sous-total 2013</b>					<b>3</b>	<b>7 342</b>	<b>3</b>	<b>7 342</b>
	<b>Sous-total 2012</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>% évolution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>Total Général 2013</b>	<b>11 453</b>	<b>5 023 279</b>	<b>14</b>	<b>620</b>	<b>18</b>	<b>39 828</b>	<b>11 485</b>	<b>5 063 727</b>
	<b>Total Général 2012</b>	<b>10 113</b>	<b>4 740 259</b>	<b>18</b>	<b>1 717</b>	<b>25</b>	<b>60 765</b>	<b>10 156</b>	<b>4 802 741</b>
	<b>% évolution</b>	<b>13,25</b>	<b>5,97</b>	<b>-22,22</b>	<b>-63,90</b>	<b>-28,00</b>	<b>-34,46</b>	<b>13,09</b>	<b>5,43</b>

## ► ÉVOLUTION SUR 10 ANS DES PRESTATIONS FAMILIALES

ANNÉES	NOMBRES DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	% ÉVOLUTION	MONTANT ANNUEL (EUROS)	% ÉVOLUTION
2004	25 799		10 188 265	
2005	24 285	-5,87	9 315 017	-8,57
2006	21 656	-10,83	7 075 537	-24,04
2007	21 353	-1,40	6 757 486	-4,50
2008	16 652	-22,02	5 615 745	-16,90
2009	16 741	0,53	6 227 549	10,89
2010	13 643	-18,51	5 368 890	-13,79
2011	11 866	-13,02	5 487 651	2,21
2012	10 156	-14,41	4 802 741	-12,48
2013	11 485	13,09	5 063 727	5,43



En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays ayant signé un accord international avec la France a diminué de moitié avec un taux de décroissement moyen annuel de 7,5 %.

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires a quant à lui baissé de 55,5 %.

